



Circulaire 6932

du 14/01/2019

WBE - Personnels enseignants

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/01/2019 du 14/01 /2019 au 14/02 /2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Appel aux candidats temporaire et temporaire prioritaire
-----------------------	--

Mots-clés	Appel aux candidats
-----------	---------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction de la carrière - Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la direction de la carrière	Direction de la carrière	02/413.20.29 Recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2019- 2020.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour rappel, une circulaire d'information générale relative à la réforme des titres et fonctions, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est diffusée sur le site des circulaires : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6651

Cette circulaire n°6409 concerne l'Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, l'Enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé, et l'Enseignement secondaire de promotion sociale.

Une application informatique spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres et fonctions est à la disposition des candidats via le site enseignement.be, à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27274>

Elle permet au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée, l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée, ainsi que les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières qu'il est habilité à enseigner).

Un acte de candidature, en réponse au présent appel, peut être introduit valablement jusqu'au 14 février 2019 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ce délai.

En effet, il est toujours possible de postuler tout au long de l'année, en dehors de la période de validité de cet appel ; toutefois une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier du candidat pour son classement établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques ont été lancés concomitamment au présent appel, tels que ceux pour les puériculteurs(trices) non statutaires ainsi que pour les

maîtres et professeurs de religions et ceux pour l'enseignement de promotion sociale. Suivront ceux pour le personnel administratif (4 février 2019) et pour les CPMS (mai 2019).

Information importante :

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire électronique généré par l'application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », disponible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

La validation électronique suffit à établir pleinement la validité de la candidature. Plus aucun envoi postal ne devra l'accompagner.

L'impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée aux archives personnelles des candidats.

Les attestations réclamées sont à télécharger (scannées en format PDF lisible), elles sont de plusieurs ordres, les principales étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Pour les candidats qui nous ont transmis leur(s) diplôme(s) via leur(s) précédent(s) acte(s) de candidature, il ne leur sera plus demandé de le(s) numériser. En effet, ils seront automatiquement encodés dans leur acte de candidature 2019-2020.

Nous recommandons à tous les candidats, si cela n'a déjà été fait suite aux appels lancés en janvier 2017 et janvier 2018, de nous transmettre également, en sus du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, toute attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile, certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les étudiants en dernière année d'études pourront se porter candidats. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvenons à une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2019, dernier délai.

Les directions des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Promotion sociale...) sont invitées à faire part de la présente circulaire aux étudiants concernés.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al.2 du Code d'instruction criminelle

Cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidature, **sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces derniers.

L'attention des candidats est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention de cette attestation auprès de leur administrations communales.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions (cours techniques, cours de pratique professionnelles, ... cf. le site « primoweb »)

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

Une adresse courriel est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2019 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

* * *

Le présent appel à candidature est publié en application des articles 21 et 34 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

I. Conditions pour postuler en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire

1.1. Candidature en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions des articles 18, 19, 20 et 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Cet appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidatures en qualité de temporaire spécifient la, ou les zones, dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

L'appel aux candidats ne vise pas les demandes de désignations dans :

- les fonctions de recrutement du personnel enseignant à conférer dans l'enseignement supérieur organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les fonctions de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire ;
- les fonctions de maîtres et de professeurs de religion ;
- les personnels techniques et administratifs.

Des appels spécifiques seront lancés concomitamment ou ultérieurement au cours de l'année 2019 pour ces fonctions.

- Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** - *Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :*

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

- Pour les candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 précise que :

« **Article 19.** - *Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition.*

(...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »

- Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais bien un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

« Article 20. - §1er *Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5°, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.*

§ 2. *Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.*

§ 3. *Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.*

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des § §1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période(...) ».

1.2. Candidature en qualité de temporaire prioritaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions de l'article 31 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Les candidatures en qualité de temporaire prioritaire spécifient non seulement la (les) zone(s), mais également, au sein de celle(s)-ci, les établissements, dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

Les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire sont :

« **Article 31** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes:

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur d'un titre requis fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ou avoir fait l'objet de dérogations prévues à l'article 20 pendant au moins 150 jours de service dans la fonction pour le temporaire porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants et pendant au moins 300 jours de service dans la fonction répartis sur 2 années scolaires au moins pour le temporaire porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie;

5° bis être porteur d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement ;

6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

7° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats;

10° avoir atteint le nombre de jours de service fixés conformément à l'article 30.

11° ...

12° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par un pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

13° ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave.

(...)

Un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

La candidature indique dans quelle(s) zones(s) d'affectation le membre du personnel demande à être désigné à titre temporaire prioritaire. Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite être affecté. Le candidat indique en outre s'il accepte d'être désigné dans un emploi non vacant. »

« **Article 30.** - Chaque année, dans le courant du mois de mars, le Ministre détermine, par fonction, le nombre de jours qu'il faut avoir presté, à la date de l'appel aux candidats, pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante.

Le nombre de jours visés à l'alinéa 1er comprend au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel, dans la fonction considérée et dans un ou plusieurs établissements de la Communauté française. »

En application de cet article 30, le nombre de jours que le candidat doit avoir presté au titre de son ancienneté de service est fixé à 600.

II. Le dossier de candidature.

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> , et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

etic

Bienvenue

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Veuillez choisir votre contexte:

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Membre du personnel de Cabinet Ministériel
- Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO
- Intervenant d'entité publique partenaire
- Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ETNIC
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Opérateur sectoriel
- Service Public de Wallonie
- Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

Pour les nouveaux membres des personnels :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2018, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Le lien URL adéquat <https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/TempPublicSelfRegisterID?population=EDU&aff=K2h0K0RaMDqybU0xdzZhL0tiWGlRTU51eG1udkZ3WUUNCg> est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et est accessible via le profil « membre du personnel »

Pour les nouveaux candidats :

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent créer une clé de type « citoyen » composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » via le lien suivant <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=comptecerberecit&profil=visiteur&test=1>.

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné plus haut : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02/8001010

Pour tout question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 14 janvier 2019)

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be -02/4132029

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

III. Attestations à télécharger obligatoirement lors de l'encodage de votre candidature

1. Une copie du (des) diplôme(s) et/ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Pour les candidats qui nous ont transmis leur(s) diplôme(s) via leur(s) précédent(s) acte(s) de candidature, il ne leur sera plus demandé de le(s) numériser. En effet, ils seront automatiquement encodés dans leur acte de candidature 2019-2020.

Si cela n'a déjà été fait lors de la réponse à l'appel aux candidatures de janvier 2017 ou de janvier 2018, nous invitons tous les candidats à nous transmettre également, en complément du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il sera possible, comme à l'occasion des appels des deux années précédentes, de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application WBE Recrutement.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2019, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être téléchargé, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise (pour les fonctions de cours techniques ou de pratique professionnelle exclusivement)

4. Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité) ;

IV. Observations importantes

Attention ! Il ne sera plus demandé aux candidats comme les années précédentes d'envoyer leur candidature par voie postale. En effet, ils devront, après avoir encodé toutes leurs données et téléchargé toutes les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s),...), valider leur candidature qui sera envoyée automatiquement à leur gestionnaire de dossier.

L'impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée aux archives personnelles des candidats.

A défaut de validation de la candidature dans les délais prescrits, accompagnées de toutes les attestations requises, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été transmise dans les formes et délais prescrits.

Les candidats qui ont déjà postulé par le passé doivent à nouveau introduire leur candidature pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagnée aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 14 février 2019 au plus tard.

V. Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

VI. Liste des fonctions

POPU		Code fonction	Libellé fonction
PEPE	CA/DI	10001	CA/DI/PE : ARTS DE LA COULEUR
PEPE	CA/DI	10002	CA/DI/PE : ARTS DU TRAIT
PEPE	CA/DI	10004	CA/DI/PE : DANSE CLASSIQUE
PEPE	CA/DI	10005	CA/DI/PE : DANSE CONTEMPORAINE
PEPE	CA/DI	11062	CA/DI/PE : ARTS DU CIRQUE
PEPE	CA/DS	10213	CA/DS/PE : ART DE LA COULEUR
PEPE	CA/DS	10216	CA/DS/PE : DANSE CLASSIQUE
PEPE	CA/DS	10217	CA/DS/PE : DANSE CONTEMPORAINE
PEPE	CA/DS	11065	CA/DS/PE : ARTS DU CIRQUE
PEPE	CG/DI	10007	CG/DI/PE : ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SOCIALISATION
PEPE	CG/DI	10008	CG/DI/PE : ADAPTATION SOCIALE
PEPE	CG/DI	10009	CG/DI/PE : ALLEMAND
PEPE	CG/DI	10010	CG/DI/PE : ANGLAIS
PEPE	CG/DI	10011	CG/DI/PE : ARABE
PEPE	CG/DI	10012	CG/DI/PE : BIOLOGIE
PEPE	CG/DI	10012D	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10012E	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10012N	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10013	CG/DI/PE : CHIMIE
PEPE	CG/DI	10013D	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10013E	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10013N	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10975	CG/DI/PE : CHINOIS
PEPE	CG/DI	10014	CG/DI/PE : EDUCATION MUSICALE
PEPE	CG/DI	10015	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	CG/DI	10016	CG/DI/PE : EDUCATION PLASTIQUE
PEPE	CG/DI	10017	CG/DI/PE : ESPAGNOL
PEPE	CG/DI	10018	CG/DI/PE : FORMATION GENERALE DE BASE
PEPE	CG/DI	10019	CG/DI/PE : FRANÇAIS
PEPE	CG/DI	10020	CG/DI/PE : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
PEPE	CG/DI	10021	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE
PEPE	CG/DI	10021D	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10021E	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10021N	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10023	CG/DI/PE : HISTOIRE
PEPE	CG/DI	10023D	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10023E	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10023N	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10022	CG/DI/PE : HISTOIRE DE L'ART
PEPE	CG/DI	10024	CG/DI/PE : ITALIEN
PEPE	CG/DI	10025	CG/DI/PE : LANGUE DES SIGNES

PEPE	CG/DI	10026	CG/DI/PE : MATHEMATIQUES
PEPE	CG/DI	10027	CG/DI/PE : NEERLANDAIS
PEPE	CG/DI	10028	CG/DI/PE : PHYSIQUE
PEPE	CG/DI	10028D	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10028E	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10028N	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10029	CG/DI/PE : RUSSE
PEPE	CG/DI	10030	CG/DI/PE : SCIENCES
PEPE	CG/DI	10030D	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10030E	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10030N	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10031	CG/DI/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
PEPE	CG/DI	10032	CG/DI/PE : SCIENCES HUMAINES
PEPE	CG/DI	10033	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES
PEPE	CG/DI	10033D	CG/DI/PE SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DI	10033E	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DI	10033N	CG/DI/PE SCIENCES SOCIALES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DI	10130	MOR/DI/PE : MORALE
PEPE	CG/DI	11052	CG/DI/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	CG/DI/DS	10211	CG/DI/DS/PE : GREC ANCIEN
PEPE	CG/DI/DS	10212	CG/DI/DS/PE : LATIN
PEPE	CG/DS	10219	CG/DS/PE : ALLEMAND
PEPE	CG/DS	10220	CG/DS/PE : ANGLAIS
PEPE	CG/DS	10221	CG/DS/PE : ARABE
PEPE	CG/DS	10222	CG/DS/PE : BIOLOGIE
PEPE	CG/DS	10222D	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10222E	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10222N	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10223	CG/DS/PE : CHIMIE
PEPE	CG/DS	10223D	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10223E	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10223N	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10976	CG/DS/PE : CHINOIS
PEPE	CG/DS	10224	CG/DS/PE : EDUCATION MUSICALE
PEPE	CG/DS	10225	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	CG/DS	10226	CG/DS/PE : EDUCATION PLASTIQUE
PEPE	CG/DS	10227	CG/DS/PE : ESPAGNOL
PEPE	CG/DS	10228	CG/DS/PE : FRANÇAIS
PEPE	CG/DS	10229	CG/DS/PE : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
PEPE	CG/DS	10230	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE
PEPE	CG/DS	10230D	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10230E	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10230N	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE

PEPE	CG/DS	10232	CG/DS/PE : HISTOIRE
PEPE	CG/DS	10232D	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10232E	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10232N	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10231	CG/DS/PE : HISTOIRE DE L'ART
PEPE	CG/DS	10233	CG/DS/PE : ITALIEN
PEPE	CG/DS	10234	CG/DS/PE : LANGUE DES SIGNES
PEPE	CG/DS	10235	CG/DS/PE : MATHEMATIQUES
PEPE	CG/DS	10236	CG/DS/PE : NEERLANDAIS
PEPE	CG/DS	10237	CG/DS/PE : PHILOSOPHIE
PEPE	CG/DS	10238	CG/DS/PE : PHYSIQUE
PEPE	CG/DS	10238D	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10238E	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10238N	CG/DS/PE : PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10240	CG/DS/PE : RUSSE
PEPE	CG/DS	10241	CG/DS/PE : SCIENCES
PEPE	CG/DS	10241D	CG/DS/PE SCIENCES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10241E	CG/DS/PE SCIENCES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10241N	CG/DS/PE SCIENCES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10242	CG/DS/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
PEPE	CG/DS	10243	CG/DS/PE : SCIENCES HUMAINES
PEPE	CG/DS	10244	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES
PEPE	CG/DS	10244D	CG/DS/PE SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CG/DS	10244E	CG/DS/PE SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CG/DS	10244N	CG/DS/PE SCIENCES SOCIALES - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CG/DS	10374	MOR/DS/PE : MORALE
PEPE	CG/DS	11053	CG/DS/PE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	CT/DI	10035	CT/DI/PE : AGRICULTURE
PEPE	CT/DI	10036	CT/DI/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
PEPE	CT/DI	10037	CT/DI/PE : AGRONOMIE
PEPE	CT/DI	10038	CT/DI/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
PEPE	CT/DI	10040	CT/DI/PE : ART FLORAL
PEPE	CT/DI	10041	CT/DI/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	CT/DI	10042	CT/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	CT/DI	10043	CT/DI/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	CT/DI	10046	CT/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	CT/DI	10047	CT/DI/PE : BOIS
PEPE	CT/DI	10048	CT/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	CT/DI	10049	CT/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	CT/DI	10050	CT/DI/PE : CARISTE
PEPE	CT/DI	10051	CT/DI/PE : CARRELAGE
PEPE	CT/DI	10052	CT/DI/PE : CARROSSERIE
PEPE	CT/DI	10053	CT/DI/PE : CHAUFFAGE
PEPE	CT/DI	10054	CT/DI/PE : COIFFURE

PEPE	CT/DI	10055	CT/DI/PE : CONFECTION
PEPE	CT/DI	10056	CT/DI/PE : CONSTRUCTION
PEPE	CT/DI	10058	CT/DI/PE : COURS COMMERCIAUX
PEPE	CT/DI	10059	CT/DI/PE : COUVERTURE
PEPE	CT/DI	10060	CT/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	CT/DI	10061	CT/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	CT/DI	10062	CT/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	CT/DI	10063	CT/DI/PE : CYCLE
PEPE	CT/DI	10064	CT/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	CT/DI	10065	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE
PEPE	CT/DI	10065D	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	CT/DI	10065E	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	CT/DI	10065N	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	CT/DI	10066	CT/DI/PE : ELECTRICITE
PEPE	CT/DI	10067	CT/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L AUTOMOBILE
PEPE	CT/DI	10068	CT/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	CT/DI	10069	CT/DI/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	CT/DI	10071	CT/DI/PE : ENCADREMENT
PEPE	CT/DI	10072	CT/DI/PE : ENVIRONNEMENT
PEPE	CT/DI	10073	CT/DI/PE : EQUITATION
PEPE	CT/DI	10075	CT/DI/PE : EXPRESSION THEATRALE
PEPE	CT/DI	10076	CT/DI/PE : FERRONNERIE
PEPE	CT/DI	11015	CT/DI/PE : GESTION DE PROJET
PEPE	CT/DI	10079	CT/DI/PE : GROS OEUVRE
PEPE	CT/DI	10081	CT/DI/PE : HORTICULTURE
PEPE	CT/DI	10082	CT/DI/PE : IMPRIMERIE
PEPE	CT/DI	10083	CT/DI/PE : INDUSTRIE GRAPHIQUE
PEPE	CT/DI	10085	CT/DI/PE : INFORMATIQUE
PEPE	CT/DI	10087	CT/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	CT/DI	10088	CT/DI/PE : MARECHALERIE
PEPE	CT/DI	10091	CT/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	CT/DI	10092	CT/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DI	10094	CT/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGIN
PEPE	CT/DI	10097	CT/DI/PE : PALEFRENIER
PEPE	CT/DI	10098	CT/DI/PE : PAVAGE
PEPE	CT/DI	10099	CT/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	CT/DI	10100	CT/DI/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	CT/DI	10101	CT/DI/PE : PLAFONNAGE
PEPE	CT/DI	10105	CT/DI/PE : RELIURE
PEPE	CT/DI	10107	CT/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	CT/DI	10108	CT/DI/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	CT/DI	10109	CT/DI/PE : SOINS AUX PERSONNES

PEPE	CT/DI	10110	CT/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	CT/DI	10111	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
PEPE	CT/DI	10112	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
PEPE	CT/DI	10113	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME
PEPE	CT/DI	10114	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
PEPE	CT/DI	10115	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
PEPE	CT/DI	10116	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
PEPE	CT/DI	10117	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : JUDO
PEPE	CT/DI	10118	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : NATATION
PEPE	CT/DI	10119	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
PEPE	CT/DI	10120	CT/DI/PE : SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
PEPE	CT/DI	10121	CT/DI/PE : SYLVICULTURE
PEPE	CT/DI	10124	CT/DI/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	CT/DI	10127	CT/DI/PE : VENDE
PEPE	CT/DI	10128	CT/DI/PE : VIDEOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10245	CT/DS/PE : AGRICULTURE
PEPE	CT/DS	10246	CT/DS/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
PEPE	CT/DS	10247	CT/DS/PE : AGRONOMIE
PEPE	CT/DS	10248	CT/DS/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
PEPE	CT/DS	10249	CT/DS/PE : ARCHITECTURE
PEPE	CT/DS	10251	CT/DS/PE : ARMURERIE
PEPE	CT/DS	10252	CT/DS/PE : ART FLORAL
PEPE	CT/DS	10253	CT/DS/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	CT/DS	10254	CT/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	CT/DS	10255	CT/DS/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	CT/DS	10256	CT/DS/PE : AUTOMATION
PEPE	CT/DS	10258	CT/DS/PE : BIJOUTERIE-JOAILLERIE
PEPE	CT/DS	10259	CT/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	CT/DS	10260	CT/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	CT/DS	10261	CT/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	CT/DS	10822	CT/DS/PE SOMMELERIE-OENOLOGIE
PEPE	CT/DS	10262	CT/DS/PE : CARISTE
PEPE	CT/DS	10263	CT/DS/PE : CARRELAGE
PEPE	CT/DS	10264	CT/DS/PE : CARROSSERIE
PEPE	CT/DS	10265	CT/DS/PE : CHAUFFAGE
PEPE	CT/DS	10266	CT/DS/PE : CHIMIE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	10267	CT/DS/PE : CHIRURGIE
PEPE	CT/DS	10268	CT/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
PEPE	CT/DS	10269	CT/DS/PE : CLIMATISATION
PEPE	CT/DS	10270	CT/DS/PE : COIFFURE
PEPE	CT/DS	10271	CT/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
PEPE	CT/DS	10272	CT/DS/PE : COMMUNICATION
PEPE	CT/DS	10274	CT/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	CT/DS	10275	CT/DS/PE : CONFECTION
PEPE	CT/DS	10276	CT/DS/PE : CONSTRUCTION

PEPE	CT/DS	10278	CT/DS/PE : COURS COMMERCIAUX
PEPE	CT/DS	10279	CT/DS/PE : COUVERTURE
PEPE	CT/DS	10280	CT/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	CT/DS	10281	CT/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	CT/DS	10282	CT/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	CT/DS	10283	CT/DS/PE : CYCLE
PEPE	CT/DS	10284	CT/DS/PE : DECORATION
PEPE	CT/DS	10286	CT/DS/PE : DIETETIQUE
PEPE	CT/DS	10287	CT/DS/PE : DROIT
PEPE	CT/DS	10288	CT/DS/PE : EBENISTERIE
PEPE	CT/DS	10289	CT/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	CT/DS	10290	CT/DS/PE : ELECTRICITE
PEPE	CT/DS	10291	CT/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	CT/DS	10292	CT/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	CT/DS	10293	CT/DS/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	CT/DS	10294	CT/DS/PE : ELEVAGE
PEPE	CT/DS	10295	CT/DS/PE : ENGIN DE CHANTIER
PEPE	CT/DS	10296	CT/DS/PE : ENVIRONNEMENT
PEPE	CT/DS	10297	CT/DS/PE : EQUITATION
PEPE	CT/DS	10298	CT/DS/PE : ETALAGE
PEPE	CT/DS	10299	CT/DS/PE : EXPRESSION THEATRALE
PEPE	CT/DS	10978	CT/DS/PE : GARDIENNAGE
PEPE	CT/DS	10301	CT/DS/PE : GERIATRIE
PEPE	CT/DS	11046	CT/DS/PE : GESTION DE PROJET
PEPE	CT/DS	10303	CT/DS/PE : GESTION HOTELIERE
PEPE	CT/DS	10305	CT/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
PEPE	CT/DS	10306	CT/DS/PE : GROS UVRE
PEPE	CT/DS	10307	CT/DS/PE : GYNECOLOGIE
PEPE	CT/DS	10308	CT/DS/PE : HORLOGERIE
PEPE	CT/DS	10309	CT/DS/PE : HORTICULTURE
PEPE	CT/DS	10310	CT/DS/PE : IMPRIMERIE
PEPE	CT/DS	10311	CT/DS/PE : INFOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10313	CT/DS/PE : INFORMATIQUE
PEPE	CT/DS	10312	CT/DS/PE : INFORMATIQUE DE GESTION
PEPE	CT/DS	10314	CT/DS/PE : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	10315	CT/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	CT/DS	10979	CT/DS/PE : LEGISLATION GARDIENNAGE
PEPE	CT/DS	10316	CT/DS/PE : MARECHALERIE
PEPE	CT/DS	10318	CT/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	CT/DS	10319	CT/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	CT/DS	10320	CT/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	CT/DS	11054	CT/DS/PE : MEDECINE
PEPE	CT/DS	10321	CT/DS/PE : MENUISERIE
PEPE	CT/DS	10322	CT/DS/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	CT/DS	10323	CT/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGIN

PEPE	CT/DS	10324	CT/DS/PE : OENOLOGIE
PEPE	CT/DS	10325	CT/DS/PE : OPTIQUE
PEPE	CT/DS	10326	CT/DS/PE : OUVRIER ROUTIER-VOIRISTE
PEPE	CT/DS	10327	CT/DS/PE : PALEFRENIER
PEPE	CT/DS	10329	CT/DS/PE : PEDIATRIE
PEPE	CT/DS	10330	CT/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	CT/DS	10331	CT/DS/PE : PHARMACIE
PEPE	CT/DS	10332	CT/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	CT/DS	10333	CT/DS/PE : PLAFONNAGE
PEPE	CT/DS	10334	CT/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
PEPE	CT/DS	10980	CT/DS/PE : PREVENTION
PEPE	CT/DS	10335	CT/DS/PE : PROTHESE DENTAIRE
PEPE	CT/DS	10336	CT/DS/PE : PSYCHIATRIE
PEPE	CT/DS	10337	CT/DS/PE : PSYCHOLOGIE
PEPE	CT/DS	10338	CT/DS/PE : PSYCHOPEDAGOGIE
PEPE	CT/DS	10339	CT/DS/PE : PUBLICITE
PEPE	CT/DS	10340	CT/DS/PE : PUERICULTURE
PEPE	CT/DS	10342	CT/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
PEPE	CT/DS	10343	CT/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
PEPE	CT/DS	10345	CT/DS/PE : SECRETARIAT - BUREAUTIQUE
PEPE	CT/DS	10346	CT/DS/PE : SERVICE BOISSONS
PEPE	CT/DS	10347	CT/DS/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	CT/DS	10348	CT/DS/PE : SOINS ANIMALIERS
PEPE	CT/DS	10349	CT/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
PEPE	CT/DS	10350	CT/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	CT/DS	10351	CT/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	CT/DS	10352	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
PEPE	CT/DS	10353	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
PEPE	CT/DS	10354	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME
PEPE	CT/DS	10355	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
PEPE	CT/DS	10356	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
PEPE	CT/DS	10357	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
PEPE	CT/DS	10358	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : JUDO
PEPE	CT/DS	10359	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : NATATION
PEPE	CT/DS	10360	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
PEPE	CT/DS	10361	CT/DS/PE : SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
PEPE	CT/DS	10362	CT/DS/PE : SYLVICULTURE
PEPE	CT/DS	10365	CT/DS/PE : TAPISSERIE-GARNISSAGE
PEPE	CT/DS	10981	CT/DS/PE : TECHNIQUES D'ESQUIVE
PEPE	CT/DS	10366	CT/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
PEPE	CT/DS	10367	CT/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	CT/DS	10368	CT/DS/PE : TOURISME
PEPE	CT/DS	10369	CT/DS/PE : TRAITEUR
PEPE	CT/DS	10371	CT/DS/PE : VENTE
PEPE	CT/DS	10372	CT/DS/PE : VIDEOGRAPHIE

PEPE	F	10950	INSTITUTEUR MATERNEL
PEPE	F	10950D	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	F	10950E	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	F	10950N	INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	F	10951	INSTITUTEUR PRIMAIRE
PEPE	F	10951D	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ALLEMANDE
PEPE	F	10951E	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ANGLAISE
PEPE	F	10951N	INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
PEPE	F	10952	MAITRE DE LANGUE DES SIGNES
PEPE	F	10953	MAITRE DE MORALE
PEPE	F	11028	MAITRE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
PEPE	F	10954	MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE
PEPE	F	10955	MAITRE DE SECONDE LANGUE : ALLEMAND
PEPE	F	10956	MAITRE DE SECONDE LANGUE : ANGLAIS
PEPE	F	10957	MAITRE DE SECONDE LANGUE : NEERLANDAIS
PEPE	F	10958	MAITRE DE TRAVAUX MANUELS
PEPE	F	10960	MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE
PEPE	PP/DI	11058	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE - CONSTRUCTION
PEPE	PP/DI	11059	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE - TERTIAIRE
PEPE	PP/DI	10132	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : BOIS
PEPE	PP/DI	10133	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : CUISINE
PEPE	PP/DI	10134	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : FERRONNERIE
PEPE	PP/DI	10135	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : HORTICULTURE
PEPE	PP/DI	10136	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : PEINTURE
PEPE	PP/DI	10137	PP/DI/PE : AGRICULTURE
PEPE	PP/DI	10138	PP/DI/PE : AGRONOMIE
PEPE	PP/DI	10142	PP/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	PP/DI	10146	PP/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	PP/DI	10147	PP/DI/PE : BOIS
PEPE	PP/DI	10148	PP/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	PP/DI	10149	PP/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	PP/DI	10150	PP/DI/PE : CARISTE
PEPE	PP/DI	10151	PP/DI/PE : CARRELAGE
PEPE	PP/DI	10152	PP/DI/PE : CARROSSERIE
PEPE	PP/DI	10153	PP/DI/PE : CHAUFFAGE
PEPE	PP/DI	10154	PP/DI/PE : COIFFURE
PEPE	PP/DI	10155	PP/DI/PE : CONFECTION
PEPE	PP/DI	10156	PP/DI/PE : CONSTRUCTION
PEPE	PP/DI	10158	PP/DI/PE : COUVERTURE
PEPE	PP/DI	10159	PP/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES

PEPE	PP/DI	10160	PP/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	PP/DI	10161	PP/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	PP/DI	10163	PP/DI/PE : DECORATION
PEPE	PP/DI	10164	PP/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	PP/DI	10165	PP/DI/PE : EDUCATION GESTUELLE
PEPE	PP/DI	10166	PP/DI/PE : ELECTRICITE
PEPE	PP/DI	10167	PP/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	PP/DI	10168	PP/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	PP/DI	10170	PP/DI/PE : ELEVAGE
PEPE	PP/DI	10171	PP/DI/PE : ENCADREMENT
PEPE	PP/DI	10172	PP/DI/PE : EQUITATION
PEPE	PP/DI	10173	PP/DI/PE : ETALAGE
PEPE	PP/DI	10174	PP/DI/PE : FERRONNERIE
PEPE	PP/DI	10176	PP/DI/PE : GROS OEUVRE
PEPE	PP/DI	10178	PP/DI/PE : HORTICULTURE
PEPE	PP/DI	10179	PP/DI/PE : IMPRIMERIE
PEPE	PP/DI	10180	PP/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	PP/DI	10181	PP/DI/PE : MARECHALERIE
PEPE	PP/DI	10184	PP/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
PEPE	PP/DI	10185	PP/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	PP/DI	10187	PP/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
PEPE	PP/DI	10190	PP/DI/PE : PALEFRENIER
PEPE	PP/DI	10191	PP/DI/PE : PAVAGE
PEPE	PP/DI	10192	PP/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	PP/DI	10194	PP/DI/PE : PLAFONNAGE
PEPE	PP/DI	10195	PP/DI/PE : PUBLICITE
PEPE	PP/DI	10196	PP/DI/PE : PUERICULTURE
PEPE	PP/DI	10197	PP/DI/PE : RELIURE
PEPE	PP/DI	10198	PP/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	PP/DI	10199	PP/DI/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	PP/DI	11049	PP/DI/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	PP/DI	10201	PP/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	PP/DI	10202	PP/DI/PE : SYLVICULTURE
PEPE	PP/DI	10209	PP/DI/PE : VENTE
PEPE	PP/DS	10375	PP/DS/PE : AGRICULTURE
PEPE	PP/DS	10376	PP/DS/PE : AGRONOMIE
PEPE	PP/DS	10378	PP/DS/PE : ARMURERIE
PEPE	PP/DS	10377	PP/DS/PE : ARMURERIE BOIS
PEPE	PP/DS	10379	PP/DS/PE : ART FLORAL
PEPE	PP/DS	10380	PP/DS/PE : ARTS APPLIQUES
PEPE	PP/DS	10381	PP/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
PEPE	PP/DS	10382	PP/DS/PE : AUDIOVISUEL
PEPE	PP/DS	10383	PP/DS/PE : AUTOMATION
PEPE	PP/DS	10384	PP/DS/PE : BATELLERIE

PEPE	PP/DS	10385	PP/DS/PE : BIJOUTERIE-JOAILLERIE
PEPE	PP/DS	10386	PP/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
PEPE	PP/DS	10387	PP/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
PEPE	PP/DS	10388	PP/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
PEPE	PP/DS	10389	PP/DS/PE : CARISTE
PEPE	PP/DS	10390	PP/DS/PE : CARRELAGE
PEPE	PP/DS	10391	PP/DS/PE : CARROSSERIE
PEPE	PP/DS	10392	PP/DS/PE : CHAUFFAGE
PEPE	PP/DS	10394	PP/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
PEPE	PP/DS	10395	PP/DS/PE : CLIMATISATION
PEPE	PP/DS	10396	PP/DS/PE : COIFFURE
PEPE	PP/DS	10397	PP/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
PEPE	PP/DS	10399	PP/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
PEPE	PP/DS	10400	PP/DS/PE : CONFECTION
PEPE	PP/DS	10401	PP/DS/PE : CONSTRUCTION
PEPE	PP/DS	10403	PP/DS/PE : COUVERTURE
PEPE	PP/DS	10404	PP/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
PEPE	PP/DS	10405	PP/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
PEPE	PP/DS	10406	PP/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
PEPE	PP/DS	10407	PP/DS/PE : CYCLE
PEPE	PP/DS	10408	PP/DS/PE : DECORATION
PEPE	PP/DS	10409	PP/DS/PE : EBENISTERIE
PEPE	PP/DS	10410	PP/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
PEPE	PP/DS	10411	PP/DS/PE : ELECTRICITE
PEPE	PP/DS	10412	PP/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
PEPE	PP/DS	10413	PP/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
PEPE	PP/DS	10414	PP/DS/PE : ELECTRONIQUE
PEPE	PP/DS	10415	PP/DS/PE : ELEVAGE
PEPE	PP/DS	10416	PP/DS/PE : ENGIN DE CHANTIER
PEPE	PP/DS	10417	PP/DS/PE : EQUITATION
PEPE	PP/DS	10418	PP/DS/PE : ETALAGE
PEPE	PP/DS	10420	PP/DS/PE : GERIATRIE
PEPE	PP/DS	10421	PP/DS/PE : GESTION HOTELIERE
PEPE	PP/DS	10422	PP/DS/PE : GRAVURE
PEPE	PP/DS	10423	PP/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
PEPE	PP/DS	10424	PP/DS/PE : GROS OEUVRE
PEPE	PP/DS	10426	PP/DS/PE : HORLOGERIE
PEPE	PP/DS	10427	PP/DS/PE : HORTICULTURE
PEPE	PP/DS	10429	PP/DS/PE : INFOGRAPHIE
PEPE	PP/DS	10430	PP/DS/PE : INFORMATIQUE
PEPE	PP/DS	10431	PP/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
PEPE	PP/DS	10432	PP/DS/PE : MARECHALERIE
PEPE	PP/DS	10433	PP/DS/PE : MAROQUINERIE
PEPE	PP/DS	10434	PP/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
PEPE	PP/DS	10435	PP/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE

PEPE	PP/DS	10436	PP/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
PEPE	PP/DS	11055	PP/DS/PE : MEDECINE
PEPE	PP/DS	10437	PP/DS/PE : MENUISERIE
PEPE	PP/DS	10438	PP/DS/PE : MICROTECHNIQUE
PEPE	PP/DS	10439	PP/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGIN
PEPE	PP/DS	10440	PP/DS/PE : OPTIQUE
PEPE	PP/DS	10442	PP/DS/PE : PALEFRENIER
PEPE	PP/DS	10444	PP/DS/PE : PEDIATRIE
PEPE	PP/DS	10445	PP/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
PEPE	PP/DS	10446	PP/DS/PE : PHARMACIE
PEPE	PP/DS	10447	PP/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
PEPE	PP/DS	10448	PP/DS/PE : PLAFONNAGE
PEPE	PP/DS	10449	PP/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
PEPE	PP/DS	10450	PP/DS/PE : PROTHESE DENTAIRE
PEPE	PP/DS	10451	PP/DS/PE : PSYCHIATRIE
PEPE	PP/DS	10452	PP/DS/PE : PUBLICITE
PEPE	PP/DS	10453	PP/DS/PE : PUERICULTURE
PEPE	PP/DS	10455	PP/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
PEPE	PP/DS	10456	PP/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
PEPE	PP/DS	10457	PP/DS/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
PEPE	PP/DS	10458	PP/DS/PE : SERVICE BOISSONS
PEPE	PP/DS	10459	PP/DS/PE : SERVICE EN SALLE
PEPE	PP/DS	10460	PP/DS/PE : SOINS ANIMALIERS
PEPE	PP/DS	10461	PP/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
PEPE	PP/DS	10462	PP/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
PEPE	PP/DS	11035	PP/DS/PE : SOMMERIE -OENOLOGIE
PEPE	PP/DS	10463	PP/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
PEPE	PP/DS	10464	PP/DS/PE : SYLVICULTURE
PEPE	PP/DS	10465	PP/DS/PE : TAILLE DE LA PIERRE
PEPE	PP/DS	10467	PP/DS/PE : TAPISSERIE - GARNISSAGE
PEPE	PP/DS	10468	PP/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
PEPE	PP/DS	10469	PP/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
PEPE	PP/DS	10470	PP/DS/PE : TOURISME
PEPE	PP/DS	10471	PP/DS/PE : TRAITEUR
PEPE	PP/DS	10473	PP/DS/PE : VENTE
PEPE	PP/DS	10474	PP/DS/PE : VIDEOGRAPHIE
PEPE		10974	ACCOMPAGNATEUR CEFA
PEPE		10964	EDUCATEUR
PEPE		10965G	EDUCATEUR D'INTERNAT - GARCON
PEPE		10965F	EDUCATRICE D'INTERNAT - FILLE
PEPE		10961	NCC : ASSISTANTE SOCIALE
PEPE		10967	NCC : ERGOTHERAPEUTE
PEPE		10968	NCC : INFIRMIERE
PEPE		10969	NCC : KINESITHERAPEUTE
PEPE		10970	NCC : LOGOPEDE

PEPE		10971	NCC : PSYCHOLOGUE
PEPE		10972	NCC : PUERICULTRICE
PEPE		10973	SECRETAIRE - BIBLIOTHECAIRE

VII. Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'article 31 de l'arrêté du 22 mars 1969 précité stipule que le candidat à une désignation en qualité de temporaire prioritaire indique dans sa candidature la(es) zone(s) d'affectation dans la(es)quelle(s) il souhaite postuler ainsi que l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite y être affecté. A cet effet, nous mettons à sa disposition, ci-après, des tableaux reprenant les dix zones ainsi que les différents établissements qui y sont situés.

- ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE

33	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	BRUXELLES
49	Institut d'enseignement de promotion sociale CF Maréchalerie	BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	BRUXELLES
65	Etablissement d'ens. spécialisé primaire et second. de la CF	BRUXELLES
124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	BRUXELLES
139	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	BRUXELLES
140	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	BRUXELLES
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	BRUXELLES
231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	BRUXELLES
233	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	BRUXELLES
246	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	BRUXELLES
265	École de la Découverte - Ens. primaire spécialisé de la CF	BRUXELLES
317	ATHENEE ROYAL DE JETTE	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	BRUXELLES
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	BRUXELLES
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	BRUXELLES
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	BRUXELLES
465	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	BRUXELLES
483	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	BRUXELLES
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT- LAMBERT	BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	BRUXELLES
547	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	BRUXELLES
4809	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	BRUXELLES
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	BRUXELLES
5028	Ecole fondamentale annexée Koekelberg	BRUXELLES
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	BRUXELLES
5030	Ecole fondamentale annexée Rive Gauche - Bruxelles	BRUXELLES

5031	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	BRUXELLES
5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	BRUXELLES
5033	Ecole fondamentale annexée Auderghem	BRUXELLES
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	BRUXELLES
5036	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	BRUXELLES
5037	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	BRUXELLES
5038	Ecole fond. annexée Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	BRUXELLES
5039	Ecole fondamentale annexée Ganshoren	BRUXELLES
5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	BRUXELLES
5041	Ecole fondamentale annexée AR Crommelynck Woluwé-St-Pierre	BRUXELLES
5153	Internat autonome de la Communauté française	BRUXELLES
5154	Internat autonome de la Communauté française	BRUXELLES
5180	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	BRUXELLES
5181	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	BRUXELLES
5183	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL UCCLE 1	BRUXELLES
5184	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	BRUXELLES
5240	Internat autonome pour jeunes filles de la CF	BRUXELLES
5241	Internat autonome pour jeunes filles de la CF	BRUXELLES
5242	Internat autonome mixte de la Communauté française	BRUXELLES
5405	Ecole fondamentale d'enseignement spécialisé de la CF	BRUXELLES
5449	CEFA - LAEKEN	BRUXELLES
95377	Ecole primaire annexée Koekelberg II	BRUXELLES
95406	Ecole fondamentale annexée AR Leonardo Da Vinci	BRUXELLES
95435	Ecole primaire annexée de Ganshoren	BRUXELLES
95436	Ecole primaire annexée Serge Creuz	BRUXELLES
95437	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	BRUXELLES
95448	Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	BRUXELLES
95464	EEFS Les AsTrôn'autes	BRUXELLES
95479	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Ixelles	IXELLES

- ZONE 2 : BRABANT WALLON

565	ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	BRAINE-L'ALLEUD
570	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	BRAINE-L'ALLEUD
575	Etablissement d'enseign. spécialisé fondamental de la CF	BRAINE-L'ALLEUD
592	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	RIXENSART
616	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	JODOIGNE
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	NIVELLES
667	ATHENEE ROYAL RIXENSART WAVRE	RIXENSART
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	TUBIZE
675	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	TUBIZE
692	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	WATERLOO
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	GENTINNES
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	OTTIGNIES
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	NIL-SAINT-VINCENT-SAINTE-MARTIN
3211	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	HAMME-MILLE
4861	Centre PMS de la C.F. de Wavre	WAVRE
4866	Centre PMS de la C.F. de Nivelles	NIVELLES
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	BRAINE-L'ALLEUD
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	NIVELLES
5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	WATERLOO
5023	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	JODOIGNE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	OTTIGNIES
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	RIXENSART
5026	Ecole fondamentale annexée Rixensart - Wavre	WAVRE
5162	Internat autonome de la Communauté française	NIVELLES
5171	Internat autonome de la Communauté française "Folon"	WAVRE
5179	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	BRAINE-L'ALLEUD
5207	Internat annexé à l'Athénée royal Rixensart-Wavre	LASNE
5219	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL WATERLOO	WATERLOO

- ZONE 3 : HUY-WAREMME

1752	Ecole primaire spécialisée de la CF "La Marelle"	AMAY
1754	Etablissement d'enseign. secondaire spécialisé de la CF	AMAY
1761	Ecole fondamentale autonome de Ferrières	FERRIERES
1775	ATHENEE ROYAL DE HUY	HUY
1787	ATHENEE ROYAL AGRI-SAINT-GEORGES	HUY
1792	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	MARCHIN
1801	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	OUFFET
2384	Ecole fondamentale autonome de Cipllet - Burdinne	CIPLET
2400	Institut spécialisé fond. et sec. Les Orchidées- Les Lauriers	HANNUT
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME
2420	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	WAREMME
3207	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	FIZE-LE-MARSAL
4895	Centre PMS de la C.F. de Huy	HUY
5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	HANNUT
5077	Ecole fondamentale annexée Huy	HUY
5078	Ecole fondamentale annexée Ouffet	OUFFET
5079	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	Ecole fondamentale annexée Waremme	WAREMME
5156	Internat autonome de la Communauté française	MY
5157	Internat autonome de la Communauté française - Filles	HUY
5201	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	MARCHIN
5209	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ST-GEORGES-SUR-MEUSE	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5239	Centre PMS de la C.F. de Waremme	WAREMME
5245	Internat autonome pour jeunes gens de la CF "L'Europe"	HUY
5332	EPSESCF Les Orchidées - Internat	HANNUT
5494	Ecole fondamentale spécialisée de la CF "Les Lauriers"	HANNUT

- ZONE 4 : LIEGE

1826	ATHENEE ROYAL D'ANS	ALLEUR
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AYWAILLE
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben- Emael	EBEN- EMAEL
1865	Etablissement d'enseign. primaire spécialisé "Les Roches"	COMBLAIN- AU-PONT
1870	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	ESNEUX
1897	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	HERSTAL
1904	Etablissement d'enseign. spécialisé de la CF "Henri Rikir"	MILMORT
1984	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	CHENEE
1990	Institut d'enseignement spécialisé de la CF Etienne Meylaers	GRIVEGNEE
1994	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	LIEGE
2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	MONTEGNEE
2123	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	SERAING
2135	Ecole primaire d'enseignement spécialisé "La Glandée"	SERAING
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	SOUMAGNE
2160	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	MAGNEE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	WISE
2179	Ecole primaire spécialisée "Lt Jacquemin - La Parenthèse"	WISE
2193	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	GRACE- HOLLOGNE
2196	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	BLEGNY
2197	Ecole d'enseignement spécialisé fondamental de la CF Saive	SAIVE
2210	Etablissement d'enseignement spécialisé "L'Envol"	FLEMALLE- HAUTE
2342	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	DISON
5082	Ecole fondamentale annexée Aywaille	AYWAILLE
5083	Ecole fondamentale annexée Esneux	ESNEUX
5084	Ecole fondamentale annexée Glons	GLONS
5086	Ecole primaire annexée Seraing - Air Pur	SERAING
5087	Ecole fondamentale annexée à Lucie Dejardin - Seraing	SERAING
5089	Ecole fondamentale annexée Visé	WISE
5174	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL D'AYWAILLE	AYWAILLE

5199	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE
5211	Internat annexé à l'Athénée royal "Air Pur"	SERAING
5217	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL VISE	WISE
5238	Centre PMS de la C.F. de Chênée	LIEGE
5246	Internat autonome mixte de la Communauté française	LIEGE
5331	Ecole d'ens. spécialisé de la CF Etienne Meylaers - Internat	GRIVEGNEE
5387	Institut Etienne Meylaers Fondamental	GRIVEGNEE
5402	Etablissement d'ens. spécialisé Henri Rikir - Fondamental	MILMORT
5403	Etablissement d'ens. spécialisé "L'Envol" - Fondamental	FLEMALLE-HAUTE
5453	CEFA - GLONS	GLONS
10001	Home d'accueil permanent de la Communauté française	COMBLAIN-AU-PONT
10002	Home d'accueil de la Communauté française Flémalle	FLEMALLE-HAUTE
10003	Home d'accueil de la Communauté française Milmort	MILMORT
10004	Home d'accueil de la Communauté française Saive	SAIVE
10005	Home d'accueil de la Communauté française Liège-Cointe	LIEGE

- ZONE 5 : VERVIERS

2235	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF	ANDRIMONT
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	HERVE
2257	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	LIERNEUX
2263	Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough"	LIMBOURG
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	MALMEDY
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	SPA
2333	Ecole fondamentale autonome René Hausman	HEUSY
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	VERVIERS
2350	Etablissement d'enseign. spécialisé secondaire de la CF	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	VERVIERS
2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	WAIMES
2365	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	WELKENRAEDT
5126	Ecole fondamentale annexée Malmedy	MALMEDY
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	SPA
5128	Ecole fondamentale annexée Stavelot	STAVELOT
5129	Ecole fondamentale annexée AR Verdi	PEPINSTER
5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	STEMBERT
5131	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	VERVIERS
5132	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	WELKENRAEDT
5159	Internat autonome de la Communauté française	LIMBOURG
5166	Internat autonome de la Communauté française Le Britannique	SPA
5167	Internat autonome de la Communauté française "Louise Weiss"	SPA
5215	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN	HEUSY
5218	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL WAIMES	WAIMES
10000	Home d'accueil de la Communauté française Les Acacias	ANDRIMONT

- ZONE 6 : NAMUR

2792	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	BEAURAING
2804	Ecole fondamentale Les P'tits Pouces	HAVERSIN
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	CINEY
2825	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	DINANT
2826	Athénée royal Dinant-Herbuchenne	DINANT
2828	Etablissement d'enseign. primaire spécialisé "Le Caillou"	ANSEREMME
2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	ROCHEFORT
2884	Ecole fondamentale autonome de Hastière	HASTIERE-LAVALAUX
2894	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	ANDENNE
2900	Ecole d'enseignement fondamental spécialisé "Peu d'Eau"	ANDENNE
2934	Ecole fondamentale autonome de Mettet	METTET
2963	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	VEDRIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	MALONNE
2965	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	JAMBES
2970	Institut d'enseign. spécialisé de la CF "Marianne Delahaut"	JAMBES
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEN ROPS	NAMUR
3004	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF Cefor	NAMUR
3005	INSTITUT DES TECHNIQUES ET DES COMMERCES AGRO-ALIMENTAIRES	SUARLEE
3006	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF Cadets	NAMUR
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	NAMUR
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombreffe-Les 2 Châtaigniers	SOMBREFFE
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	AUVELAIS
3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	FALISOLLE
3047	ATHENEE ROYAL TAMINES	TAMINES
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	EGHEZEE
3071	ATHENEE ROYAL GEMBLoux	GEMBLoux
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEMBLoux	GEMBLoux
3076	Ecole d'enseignement primaire spécialisé de la CF	GEMBLoux
3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	SPY
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	MOUSTIER-SUR-SAMBRE

3084	ATHENEE ROYAL BAUDOIN I ER	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3086	Cité scolaire "Le Bosquet"	AUVELAIS
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	FLORENNES
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE
3163	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	WALCOURT
3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	GESVES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	TAMINES
4932	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	HAN-SUR-LESSE
4951	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	SIVRY-RANCE
5112	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	BEAURAING
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	CINEY
5114	Ecole fondamentale annexée AR Dinant-Herbuchenne	DINANT
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	ANDENNE
5116	Ecole fondamentale annexée Jambes	JAMBES
5117	Ecole fondamentale annexée Namur	NAMUR
5118	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	SAINT-SERVAIS
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	DOISCHE
5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	FLORENNES
5123	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	FOSSES-LA-VILLE
5124	Ecole primaire annexée Gembloux	GEMBOUX
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5161	Internat autonome de la Communauté française	SAINT-SERVAIS
5188	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JULES DELOT	CINEY
5189	Internat annexé à l'Athénée royal Dinant-Herbuchenne	DINANT
5190	INTERNAT ANNEXE A L'AR DINANT HERBUCHENNE	DINANT
5204	Internat autonome de la Communauté française à Suarlée	SUARLEE
5208	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	JEMELLE
5249	Internat autonome de la Communauté française	ANDENNE
5250	Internat autonome pour jeunes filles de la CF	JAMBES
5251	Internat autonome mixte de la Communauté française	TAMINES

5335	Institut spécialisé de la CF Mariette Delahaut - Internat	JAMBES
5391	Institut d'enseign. spécialisé Mariette Delahaut - Primaire	JAMBES
5457	CEFA - DINANT "L'ATOOUT"	DINANT
5458	CEFA - SUARLEE	SUARLEE
5953	Internat autonome de la Communauté française Gembloux	GEMBLOUX
10007	Home d'accueil permanent de la Communauté française	ANSEREMME
95330	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	NAMUR
95534	Ecole maternelle annexée à l'Athénée Royal de Gembloux	GEMBLOUX

- ZONE 7 : LUXEMBOURG

2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	ARLON
2468	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	ARLON
2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	HALANZY
2490	ATHENEE ROYAL ATHUS	ATHUS
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	MESSANCY
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	BASTOGNE
2510	Ecole fondamentale d'enseign. spécialisé "Croix Blanche"	BASTOGNE
2542	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	VIELSALM
2543	Institut d'ens. spécialisé primaire et secondaire de la CF	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	VIELSALM
2547	Ecole fondamentale autonome de Sibret	SIBRET
2579	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	HOTTON
2586	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	MARCHE-EN-FAMENNE
2597	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	MARCHE-EN-FAMENNE
2598	Etablissement d'enseign. spécialisé secondaire de la CF	WAHA
2599	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF	WAHA
2636	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	BOUILLON
2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	LIBIN
2665	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	NEUFCHATEAU
2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	WELLIN
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT
2713	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	LIBRAMONT
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	IZEL
2727	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	ETALLE

2737	Ecole fondamentale autonome de Florenville	FLORENVILLE
2744	Ecole fondamentale autonome des deux Rives - Musson	MUSSON
2755	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	SAINT-MARD
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	VIRTON
2766	Etablissement spécialisé primaire et secondaire de la CF	SAINT-MARD
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	HABAY-LA-NEUVE
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	DURBUY
4812	Ecole WBE de Marbehan	RULLES
4956	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	GOUVY
4959	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	RULLES
4963	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	ETHE
4967	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	SAINT-HUBERT
4972	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	WELLIN
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	MARTELANGE
5090	Ecole fondamentale annexée Athus I	ATHUS
5091	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	HOUFFALIZE
5092	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	Ecole fondamentale annexée Manhay	VAUX-CHAVANNE
5094	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	VIELSALM
5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne I	BASTOGNE
5097	Ecole fondamentale annexée Libramont	LIBRAMONT
5098	Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchateau	NEUFCHATEAU
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	PALISEUL
5101	Ecole fondamentale annexée Izel	IZEL
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	VIRTON
5103	Ecole fondamentale annexée Arlon	ARLON
5151	Ecole fondamentale annexée Bertrix	BERTRIX
5172	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON
5173	INTERNAT ANNEXE A L'I.T.C.F. ETIENNE LENOIR	ARLON
5175	Internat annexé à l'Athénée royal Bastogne-Houffalize	BASTOGNE

5178	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BOUILLON-PALISEUL	BOUILLON
5187	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL G. ET G. GILSON	IZEL
5197	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5198	INTERNAT ANNEXE A L'I.T.C.F. CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT
5205	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL NEUFCHATEAU-BERTRIX	NEUFCHATEAU
5216	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL VIELSALM	VIELSALM
5247	Internat autonome mixte de la Communauté française	LIBRAMONT
5248	Internat autonome mixte de la Communauté française	VIRTON
5333	Institut spécialisé primaire et second. de la CF - Internat	VIELSALM
5334	Home d'accueil de la Communauté française Marloie	MARCHE-EN-FAMENNE
5388	Ecole d'enseignement spécialisé fondamental de la CF	VIELSALM
5399	Etablissement d'enseign. spécialisé de la CF - Fondamental	SAINT-MARD
5454	CEFA - ARLON	ARLON
5455	CEFA - BASTOGNE	BASTOGNE
5456	CEFA - LIBRAMONT	LIBRAMONT
10006	Home d'accueil permanent de la Communauté française St-Mard	SAINT-MARD
95350	Ecole fondamentale annexée Bastogne II	BASTOGNE
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	ATHUS

- ZONE 8 : WALLONIE PICARDE

778	ATHENEE ROYAL ATH	ATH
795	Institut d'ens. spécialisé primaire de la CF "L'Arc-en-Ciel"	BELOEIL
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	ANVAING
828	Institut d'ens. spécialisé primaire et secondaire de la CF	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
1105	Ecole Jacques Brel	MELLET
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	COMINES-WARNETON
1329	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	HERSEAUX
1345	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	MOUSCRON
1348	Ecole fondamentale d'ens. spécialisé de la CF "L'Eveil"	MOUSCRON
1371	ATHENEE ROYAL D'ENGHIEU	ENGHIEU
1440	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	LESSINES
1444	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF	LESSINES
1635	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	PERUWELZ
1637	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	PERUWELZ
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	TAINTIGNIES
1691	Ecole fondamentale d'enseignement spécialisé de la CF	KAIN
1696	ATHENEE ROYAL JULES BARA	TOURNAI
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	TOURNAI
1704	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	TOURNAI
1720	Ecole d'ens. secondaire spécialisé de la CF "Le Trèfle"	PECQ
2442	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PARAMEDICAL	RENAIX
2443	HOGESCHOOL GENT VESALIUS DEP. GEZONDHEIDSZORG	RENAIX
3200	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	ATH
3208	Ecole maternelle annexée à l'Athénée Royal Robert Campin	TOURNAI
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	IRCHONWELZ
5062	Ecole fondamentale annexée Ath	ATH
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	FLOBECQ

5064	Ecole fondamentale annexée Lessines	LESSINES
5065	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	PERUWELZ
5066	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	QUEVAUCAMPS
5067	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	RENAIX
5069	Ecole fondamentale autonome du Pays blanc	ANTOING
5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	COMINES
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	MOUSCRON
5073	Ecole fondam. annexée Fernand Jacquemin - Ploegsteert	PLOEGSTEERT
5075	Ecole primaire annexée Robert Campin Tournai	TOURNAI
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	ENGHIEN
5152	Internat autonome de la Communauté française	IRCHONWELZ
5160	Internat autonome de la Communauté française	MOUSCRON
5163	Pecq Home d'accueil de la Communauté française - Mixte	PECQ
5164	Internat autonome de la Communauté française "La Source"	PERUWELZ
5169	Internat autonome de la Communauté française "Walter Ravez"	TOURNAI
5191	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ENGHIEU	ENGHIEN
5202	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON	MOUSCRON
5214	Internat annexé à l'école fondamentale autonome d'Antoing	ANTOING
5244	Internat autonome mixte de la CF - Maison des étudiants	TOURNAI
5327	Institut d'ens. spécialisé de la CF L'Arc-en-Ciel - Internat	BELOEIL
5330	Institut d'enseignement spécialisé de la CF - Internat	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5386	Institut d'enseign. spécialisé de la CF - Section primaire	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5452	CEFA - MOUSCRON	MOUSCRON
5459	CEFA - ATH	ATH
9997	Home d'accueil de la Communauté française Kain	KAIN
9998	Home d'accueil permanent de la Communauté française	LESSINES
95264	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	MOUSCRON
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL-ITMA	TOURNAI

- ZONE 9 : HAINAUT CENTRE

1133	ATHENEE ROYAL DOUR	DOUR
1135	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	DOUR
1146	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	FRAMERIES
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	MONS
1195	Institut de promotion sociale de la CF Jemappes-Quévrain	JEMAPPES
1224	Ecole fondamentale spécialisée de la CF "L'Arbre Vert"	MONS
1246	Etablissement spécialisé primaire et secondaire de la CF	QUAREGNON
1250	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	QUIEVRAIN
1264	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	SAINT-GHISLAIN
1287	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	WASMES
1365	Institut d'ens. fondam. spécialisé de la CF La Roseraie	BRAINE-LE-COMTE
1411	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	LA LOUVIERE
1424	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF L'Envolée	HOUDENG-AIMERIES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	SOIGNIES
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	SHAPE
1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	BINCHE
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MORLANWELZ	MORLANWELZ
1596	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	MORLANWELZ
3161	Ecole maternelle - Jardin d'Enfants Shape	SHAPE
3187	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	JURBISE
4988	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	SAINT-VAAST
5003	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	PERUWELZ
5058	Ecole fondamentale annexée Binche	BINCHE
5104	Ecole fondamentale annexée Mons 1	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	MONS
5106	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN

5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	BRAINE-LE-COMTE
5110	Ecole fondamentale annexée La Louvière	LA LOUVIERE
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	SOIGNIES
5133	Ecole primaire Shape	SHAPE
5158	Internat autonome de la Communauté française	LE ROEULX
5177	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BINCHE	BINCHE
5210	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
5243	Internat autonome pour jeunes filles de la CF	MONS
5329	Institut d'ens. spécialisé de la CF La Roseraie - Internat	BRAINE-LE-COMTE
5395	Etablissement d'enseign. spécialisé fondamental de la CF	QUAREGNON
5450	CEFA - MORLANWELZ	MORLANWELZ
5724	Centre technique et pédagogique de la CF de Frameries	FRAMERIES
9999	Home d'accueil de la Communauté française Les Cascades	QUAREGNON
55010	Haute École en Hainaut	MONS
95532	Ecole primaire annexée à l'Athénée Royal de Binche	BINCHE

- ZONE 10 : HAINAUT SUD

908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	CHARLEROI
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	GOSSELIES
940	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	JUMET
945	ATHENEE ROYAL GILLY	GILLY
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	MARCHIENNE-AU-PONT
954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	MARCINELLE
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	CHATELET
1006	Etablissement d'ens. spécialisé primaire et second. de la CF	CHATELET
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	FONTAINE-L'EVEQUE
1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpennes	GERPINNES
1093	ATHENEE ROYAL PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES
1104	Ecole fondamentale autonome Les Bons Villers	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1486	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF	ANDERLUES
1487	Ecole d'enseignement secondaire spécialisé de la CF	ANDERLUES
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	BEAUMONT
1525	ATHENEE ROYAL DE CHIMAY	CHIMAY
1538	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ERQUELINNES	ERQUELINNES
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	MOMIGNIES
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	THUIN
1571	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	THUIN
1584	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF Nalines	NALINNES
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RANCE
1607	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	RANCE
3107	ATHENEE ROYAL JEAN REY	COUVIN
3108	Ecole primaire d'enseignement spécialisé de la CF	MARIEMBOURG
3131	ATHENEE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE

3133	Institut d'enseignement de promotion sociale de la CF	PHILIPPEVILLE
3134	Etablissement d'enseign. spécialisé secondaire de la CF	PHILIPPEVILLE
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	TRAZEGNIES
5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	CHARLEROI
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marlares - Gosselies	GOSSELIES
5051	Ecole fondamentale annexée Jumet	JUMET
5052	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	MARCHIENNE-AU-PONT
5053	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	CHATELET
5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	CHATELET
5055	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	FLEURUS
5056	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	PONT-A-CELLES
5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	BEAUMONT
5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	CHIMAY
5060	Ecole fondamentale annexée Thuin	THUIN
5119	Ecole fondam. annexée Jean Rey - Couvin	COUVIN
5122	Ecole fondamentale annexée Philippeville	PHILIPPEVILLE
5155	Internat autonome de la Communauté française - Mixte	COUVIN
5165	Internat autonome de la Communauté française "Anne Frank"	PHILIPPEVILLE
5176	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BEAUMONT	BEAUMONT
5185	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	GOSSELIES
5186	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL CHIMAY	CHIMAY
5193	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS
5406	Etablissement d'enseignement spécialisé primaire de la CF	CHATELET
10008	Home d'accueil de la Communauté française Les Aubépines	MARIEMBOURG